

que les dispositions s'appliquant au refuge pour les filles, de Truro, N.-E., s'appliquent *mutatis mutandis* à la prison des femmes de Moncton, N.-B.

**Terres domaniales.**—Le chapitre 39, amendant la loi des terres domaniales, ordonne que les terres dites des écoles, soient vendues à leur valeur marchande, lorsqu'elles serviront de sites d'église, de cimetière, d'hôpital ou de réservoir. Le chapitre 54 abroge la disposition de la loi sur les titres de propriété, qui exigeait que les registrateurs et leurs adjoints fussent choisis exclusivement parmi les avocats et autres officiers ministériels.

**Défense nationale.**—Le chapitre 57 est un amendement à la loi de la milice, traitant de l'appel de la milice active en cas d'émeute, sur réquisition du procureur-général de l'une des provinces, mettant à la charge de cette province le coût du déplacement de ces militaires et disposant enfin que la milice active ne peut être appelée qu'en cas d'insuffisance ou d'absence des forces permanentes.

**Administration des Postes.**—Le chapitre 61 autorise le ministre des Postes à établir des règlements régissant les lettres recommandées et fixant les indemnités à payer en cas de perte.

**Travaux Publics.**—Le chapitre 58 autorise les Commissaires du Havre de Montréal à construire un pont sur le Saint-Laurent, entre Montréal et la rive sud, à faire des expropriations, à emprunter les fonds nécessaires et à percevoir un droit de péage sur ce pont. Le chapitre 59 autorise le Ministre des Travaux publics à prolonger d'une année la convention intervenue en 1920 entre lui et la cité d'Ottawa. Le chapitre 72 permet à l'Etat d'avancer aux Commissaires du Havre de Vancouver une somme n'excédant pas \$5,000,000, pour l'exécution de travaux dans ce port.

**Chemins de fer.**—Le chapitre 13 dispose que lorsque le Parlement a autorisé des dépenses de matériel, jusqu'à concurrence de 25 p.c. du coût de cet outillage, la compagnie des chemins de fer de l'Etat est autorisée à lancer un emprunt pour couvrir 75 p.c. de ce coût. Les chapitres 14 à 32 autorisent la construction de 19 embranchements au réseau du chemin de fer de l'Etat. Le chapitre 70 autorise la construction d'un viaduc et l'exécution de différents travaux à Toronto par "the Toronto Terminals Railway Co."

**Militaires démobilisés.**—Le chapitre 60 amende la loi des pensions en ce qui concerne le délai accordé pour formuler une demande de pension, la suspension de cette pension en cas d'emprisonnement du pensionné ou son versement aux ayants-droit; l'allocation de pension de commisération dans des cas exceptionnellement dignes d'intérêt; le versement d'indemnités aux pères et mères; le droit d'appel peut être exercé pendant deux ans après la constitution du Tribunal fédéral d'appel ou pendant un an après la date de la décision dont est appel; l'indemnité de vie chère est continuée jusqu'au premier septembre 1926. Le chapitre 67, modifiant la loi du rétablissement des soldats dans la vie civile, traite de l'engagement du personnel affecté à ces services, de l'administration des biens appartenant aux personnes légalement incapables dont cette administration est curatrice et de la tutelle des aliénés.

**Navigation.**—Le chapitre 11, modifiant la loi sur la marine marchande, dispose que les navires étrangers capturés durant la guerre ou cédés à titre de réparations, seront considérés comme britanniques et autorisés à faire le cabotage. Le chapitre 12 amende la même loi sur la marine marchande pour la conformer au projet de convention adopté, notamment en ce qui concerne les enfants et adolescents engagés à bord, leur examen médical et le paiement des salaires des matelots.